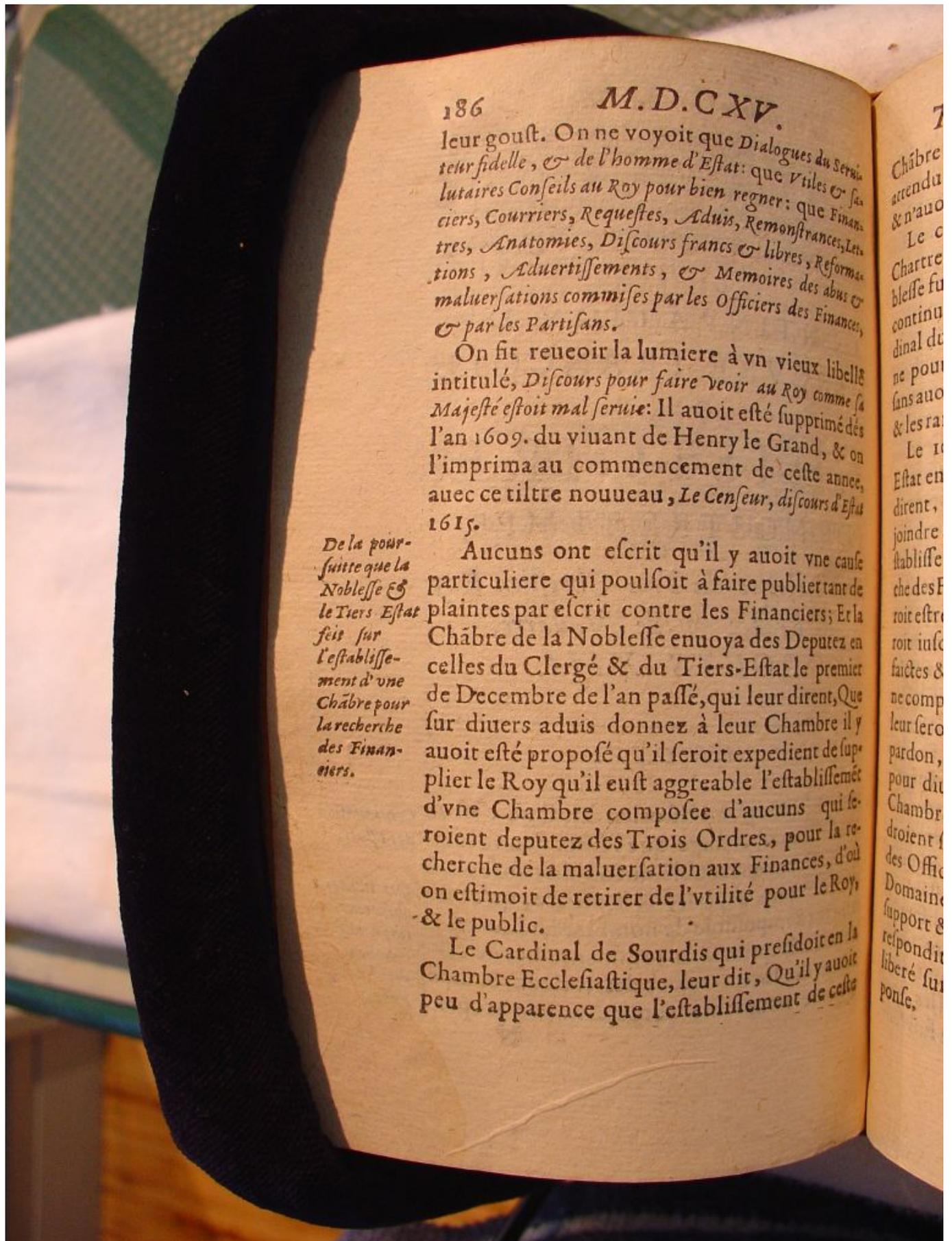


1615_186.jpg



186

M. D. C. X V.

leur goust. On ne voyoit que Dialogues du Seru-
teur fidelle, & de l'homme d'Etat: que Vtiles & sa-
ciens, Courriers, Requestes, Aduis, Remonstrances, Let-
tres, Anatomies, Discours francs & libres, Reforma-
tions, Aduertissements, & Memoires des abus &
& par les Partisans.

On fit reueoir la lumiere à vn vieux libelle
intitulé, Discours pour faire veoir au Roy comme sa
Majesté estoit mal serui: Il auoit esté supprimé dès
l'an 1609. du viuant de Henry le Grand, & on
l'imprima au commencement de ceste annee,
avec ce tiltre nouueau, *Le Censeur, discours d'Etat*
1615.

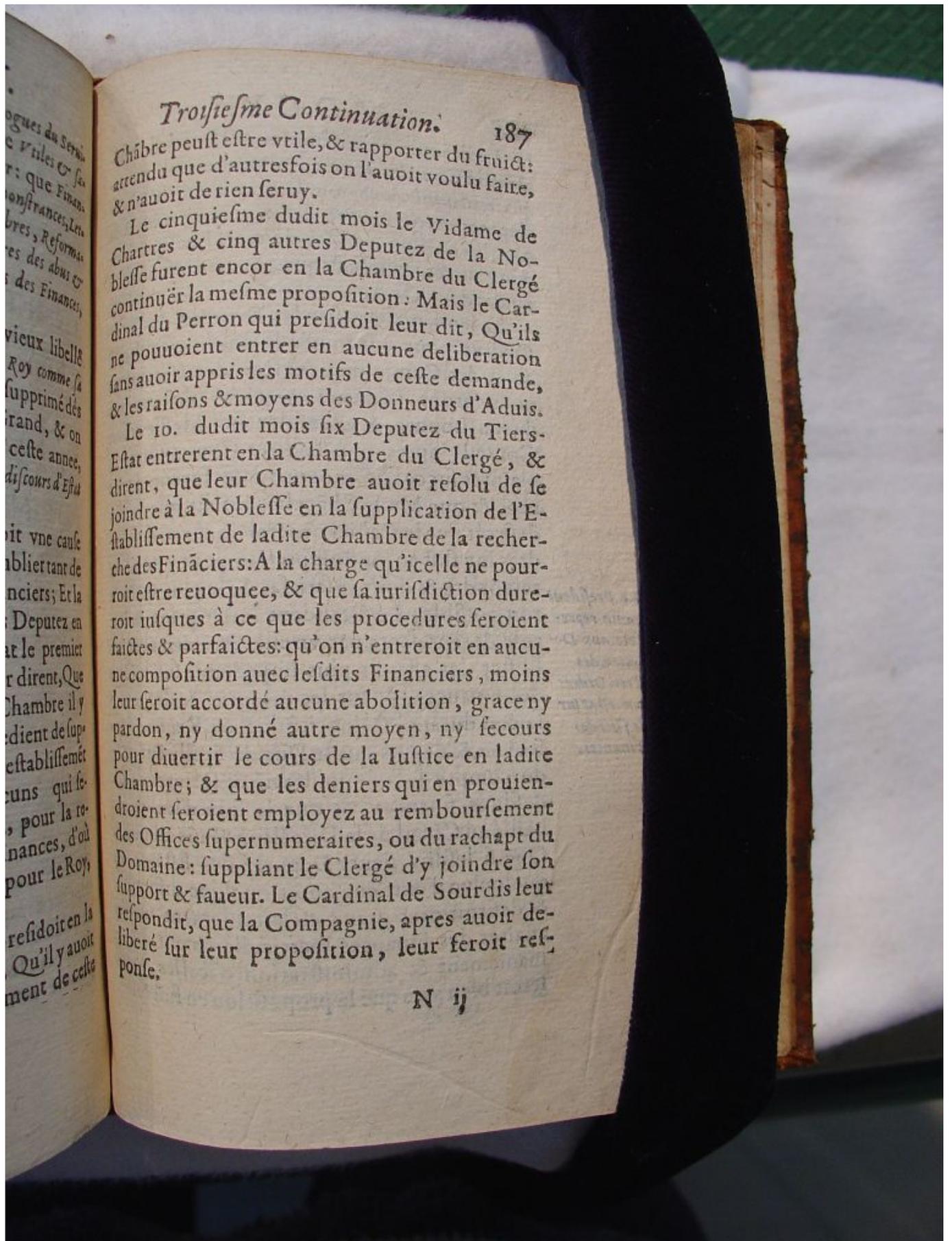
*De la pour-
suite que la
Noblesse &
le Tiers Estat
feis sur
l'establisse-
ment d'une
Chambre pour
la recherche
des Finan-
ciers.*

Aucuns ont escrit qu'il y auoit vne cause
particuliere qui pouloit à faire publier tant de
plaintes par escrit contre les Financiers; Et la
Chambre de la Noblesse enuoya des Deputez en
celles du Clergé & du Tiers-Estat le premier
de Decembre de l'an passé, qui leur dirent, Que
sur diuers aduis donnez à leur Chambre il y
auoit esté proposé qu'il seroit expedient de sup-
plier le Roy qu'il eust agreable l'establissement
d'une Chambre composee d'aucuns qui se-
roient deputez des Trois Ordres, pour la re-
cherche de la maluersation aux Finances, d'où
on estimoit de retirer de l'vtilité pour le Roy,
& le public.

Le Cardinal de Sourdis qui presidoit en la
Chambre Ecclesiastique, leur dit, Qu'il y auoit
peu d'apparence que l'establissement de ceste

7
Chambre
accendu
& n'auo
Le c
Chartre
blesse fu
contin
dinal de
ne pour
sans auo
& les ra
Le u
Estat en
dirent,
joindre
stablisse
che des E
roit estre
roit infé
faictes &
ne comp
leur sero
pardon,
pour di
Chambre
droient
des Offi
Domaine
support &
respondit
libéré sur
ponse.

1615_187.jpg



Troisiesme Continuation. 187

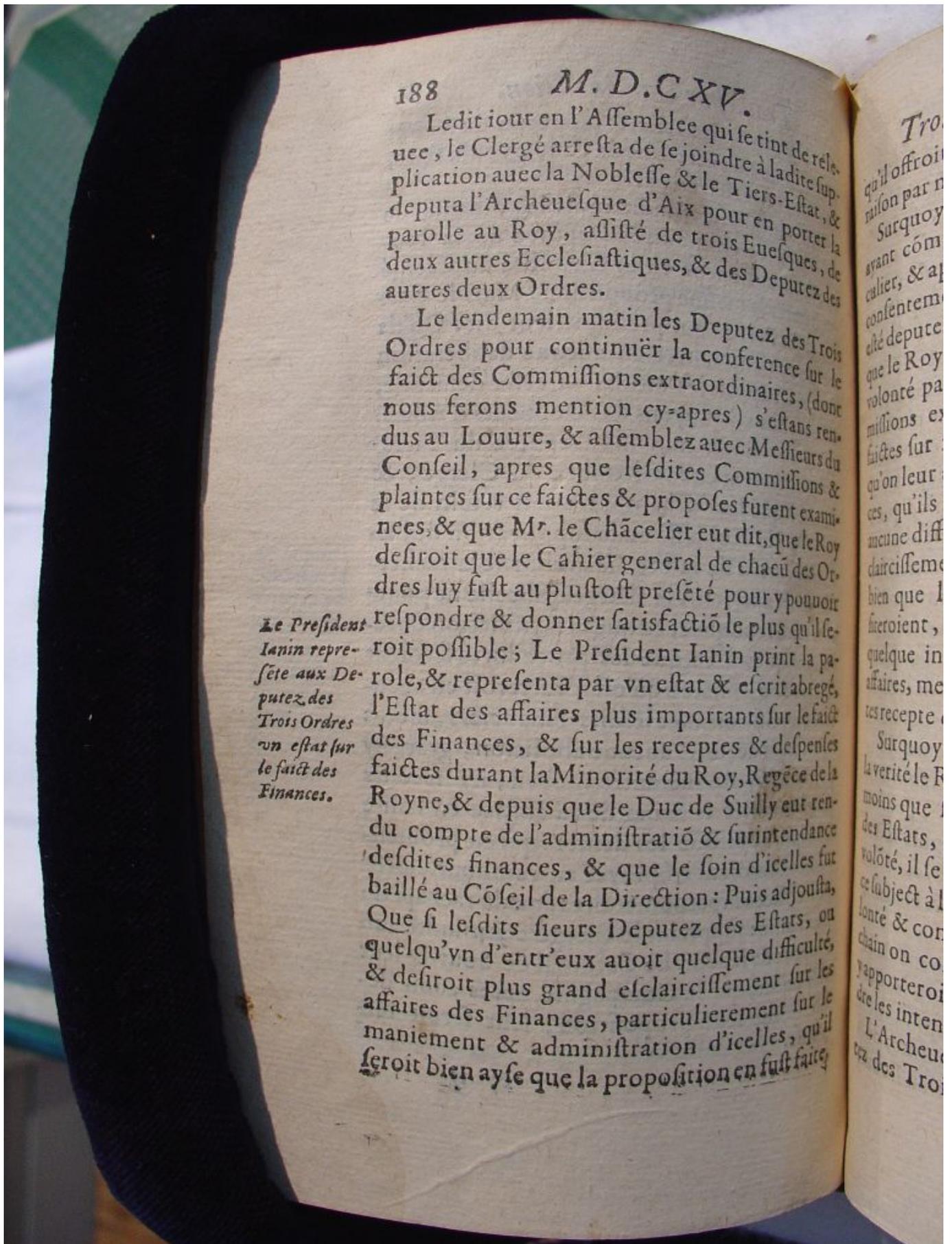
Chambre peust estre vrile, & rapporter du fruiçt:
attendu que d'autresfois on l'auoit voulu faire,
& n'auoit de rien seruy.

Le cinquiesme dudit mois le Vidame de
Chartres & cinq autres Deputez de la No-
blesse furent encor en la Chambre du Clergé
continuer la mesme proposition: Mais le Car-
dinal du Perron qui presidoit leur dit, Qu'ils
ne pouuoient entrer en aucune deliberation
sans auoir appris les motifs de ceste demande,
& les raisons & moyens des Donneurs d'Auis.

Le 10. dudit mois six Deputez du Tiers-
Estat entrerent en la Chambre du Clergé, &
dirent, que leur Chambre auoit resolu de se
joindre à la Noblesse en la supplication de l'E-
tablissement de ladite Chambre de la recher-
che des Financiers: A la charge qu'icelle ne pour-
roit estre reuoquee, & que sa iurisdiction dure-
roit insques à ce que les procedures seroient
faictes & parfaites: qu'on n'entreroit en aucu-
ne composition avec lesdits Financiers, moins
leur seroit accordé aucune abolition, grace ny
pardon, ny donné autre moyen, ny secours
pour diuertir le cours de la Iustice en ladite
Chambre; & que les deniers qui en prouien-
droient seroient employez au remboursement
des Offices supernumeraires, ou du rachapt du
Domaine: suppliant le Clergé d'y joindre son
support & faueur. Le Cardinal de Sourdis leur
respondit, que la Compagnie, apres auoir de-
libéré sur leur proposition, leur feroit res-
ponse.

N ij

1615_188.jpg



188

M. D. C. X V.

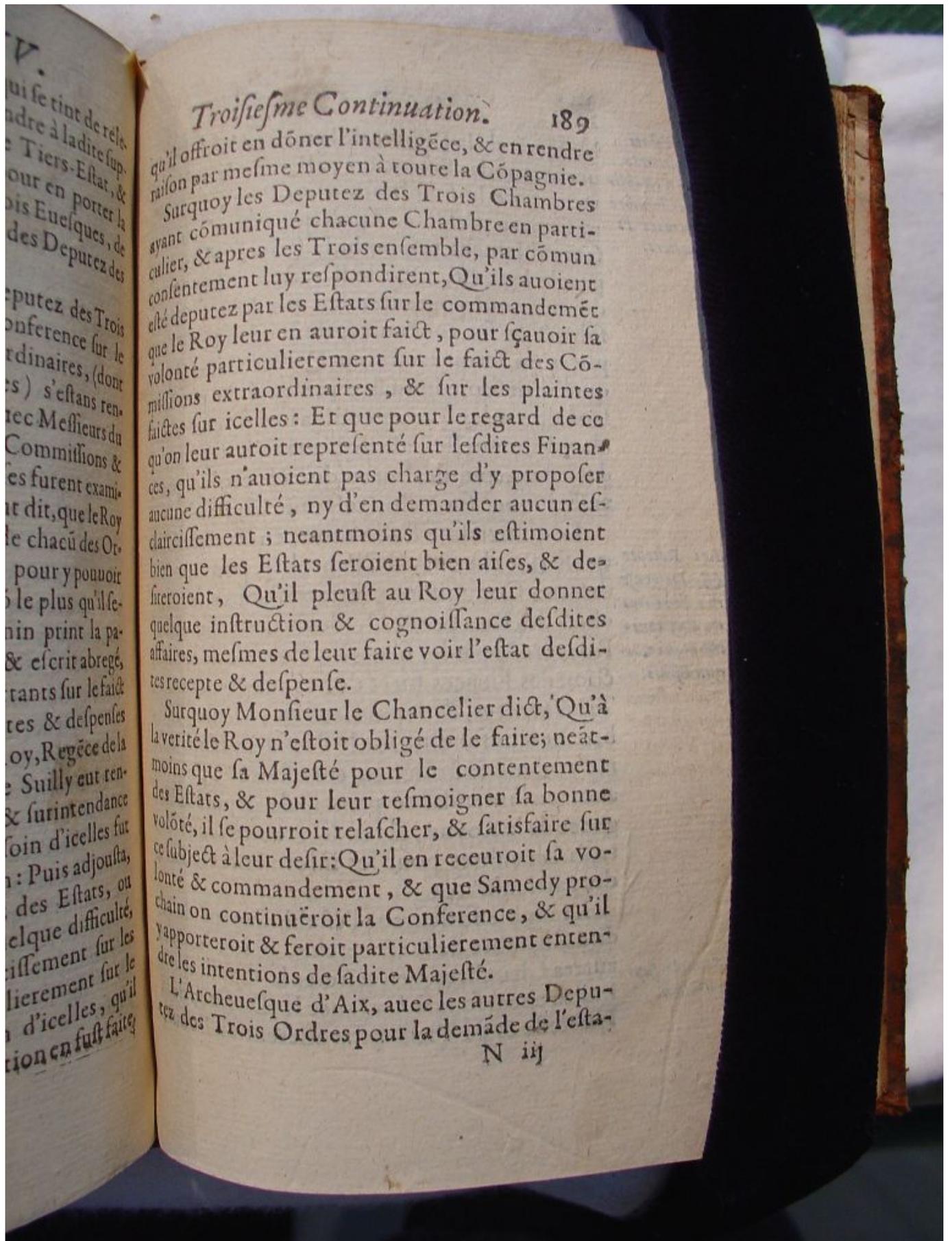
Ledit iour en l'Assemblée qui se tint de réleuee, le Clergé arresta de se joindre à ladite sup- deputa l'Archeuesque d'Aix pour en porter la parolle au Roy, assisté de trois Euesques, de deux autres Ecclesiastiques, & des Deputez des autres deux Ordres.

Le lendemain matin les Deputez des Trois Ordres pour continuër la conference sur le fait des Commissions extraordinaires, (dont nous ferons mention cy-apres) s'estans rendus au Louure, & assemblez avec Messieurs du Conseil, apres que lesdites Commissions & plaintes sur ce fait & proposes furent examinees, & que Mr. le Châcelier eut dit, que le Roy desiroit que le Cahier general de chacû des Ordres luy fust au plustost preseté pour y pouvoit respondre & donner satisfactiõ le plus qu'il seroit possible; Le President Ianin print la parole, & representa par vn estat & escrit abregé, l'Estat des affaires plus importants sur le fait des Finances, & sur les receptes & despenes faictes durant la Minorité du Roy, Regèce de la Royne, & depuis que le Duc de Suilly eut rendu compte de l'administratiõ & surintendance desdites finances, & que le soin d'icelles fut baillé au Cõseil de la Direction: Puis adjousta, Que si lesdits sieurs Deputez des Estats, ou quelqu'un d'entr'eux auoit quelque difficulté, & desiroit plus grand esclaircissement sur les affaires des Finances, particulierement sur le maniement & administration d'icelles, qu'il seroit bien ayse que la proposition en fust faite

Le President Ianin represente aux Deputez des Trois Ordres vn estat sur le fait des Finances.

Trois
qu'il offroi
raison par n
Surquoy
avant cõm
calier, & a
consentem
esté depute
que le Roy
volonté pa
missions ex
faictes sur
qu'on leur
ces, qu'ils
aucune diff
claircisseme
bien que l
seroient,
quelque in
affaires, me
tes recepte
Surquoy
la verité le F
moins que
des Estats,
voloté, il se
ce subiect à l
lonté & con
chain on co
y apporterai
dre les inten
L'Archeue
tez des Troi

1615_189.jpg



Troisiesme Continuation. 189

qu'il offroit en dōner l'intelligēce, & en rendre
raison par mesme moyen à toute la Cōpagnie.

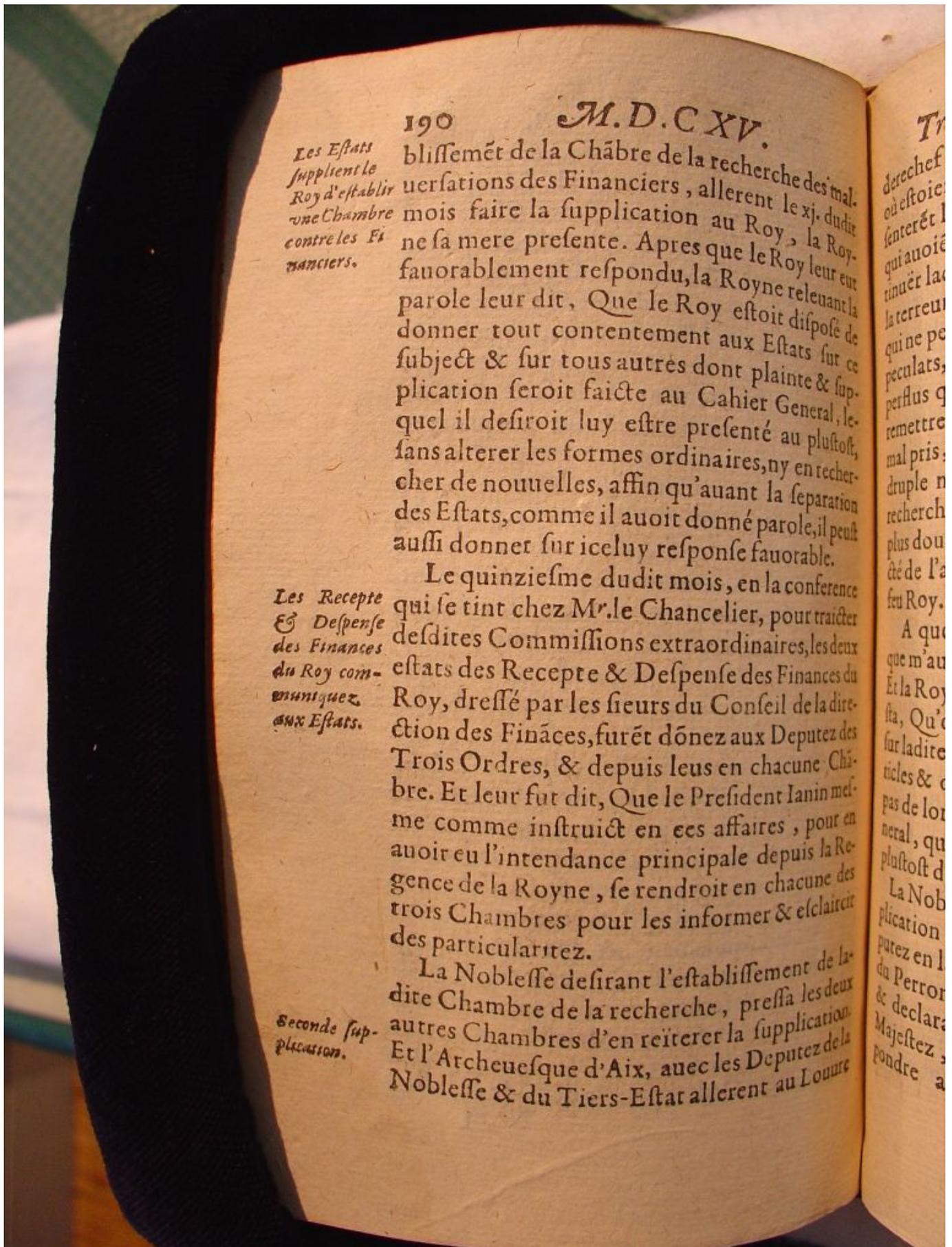
Surquoy les Deputez des Trois Chambres
ayant cōmuniqū chacune Chambre en parti-
culier, & apres les Trois ensemble, par cōmun
consentement luy respondirent, Qu'ils auoient
esté deputez par les Estats sur le commandemēt
que le Roy leur en auroit fait, pour sçauoir sa
volonté particulierement sur le fait des Cō-
missions extraordinaires, & sur les plaintes
faites sur icelles: Et que pour le regard de ce
qu'on leur auoit representé sur lesdites Finan-
ces, qu'ils n'auoient pas charge d'y proposer
aucune difficulté, ny d'en demander aucun es-
claircissement; neantmoins qu'ils estimoient
bien que les Estats seroient bien aises, & de-
sireroient, Qu'il pleust au Roy leur donner
quelque instruction & cognoissance desdites
affaires, mesmes de leur faire voir l'estat desdi-
tes recepte & despense.

Surquoy Monsieur le Chancelier dict, Qu'à
la verité le Roy n'estoit obligé de le faire; neāt-
moins que sa Majesté pour le contentement
des Estats, & pour leur tesmoigner sa bonne
volōté, il se pourroit relascher, & satisfaire sur
ce subject à leur desir: Qu'il en receuroit sa vo-
lonté & commandement, & que Samedy pro-
chain on continueroit la Conference, & qu'il
y apporteroit & feroit particulierement enten-
dre les intentions de sadite Majesté.

L'Archeuesque d'Aix, avec les autres Depu-
tez des Trois Ordres pour la demāde de l'esta-

N iij

1615_190.jpg



*Les Estats
supplient le
Roy d'establi
r une Chambre
contre les Fi
nanciers.*

190 M.D.C.XV.
blissemēt de la Châbre de la recherche des mal-
uerfations des Financiers, allerent le xj. dudit
mois faire la supplication au Roy, la Roy-
ne sa mere presente. Apres que le Roy leur eut
favorablement respondu, la Royne releuant la
parole leur dit, Que le Roy estoit disposé de
donner tout contentement aux Estats sur ce
subject & sur tous autres dont plainte & sup-
plication seroit faicte au Cahier General, le-
quel il desiroit luy estre presenté au plustost,
sans alterer les formes ordinaires, ny en recher-
cher de nouvelles, affin qu'auant la separation
des Estats, comme il auoit donné parole, il peust
aussi donner sur iceluy responce fauorable.

*Les Recepte
& Despense
des Finances
du Roy com-
muniquez
aux Estats.*

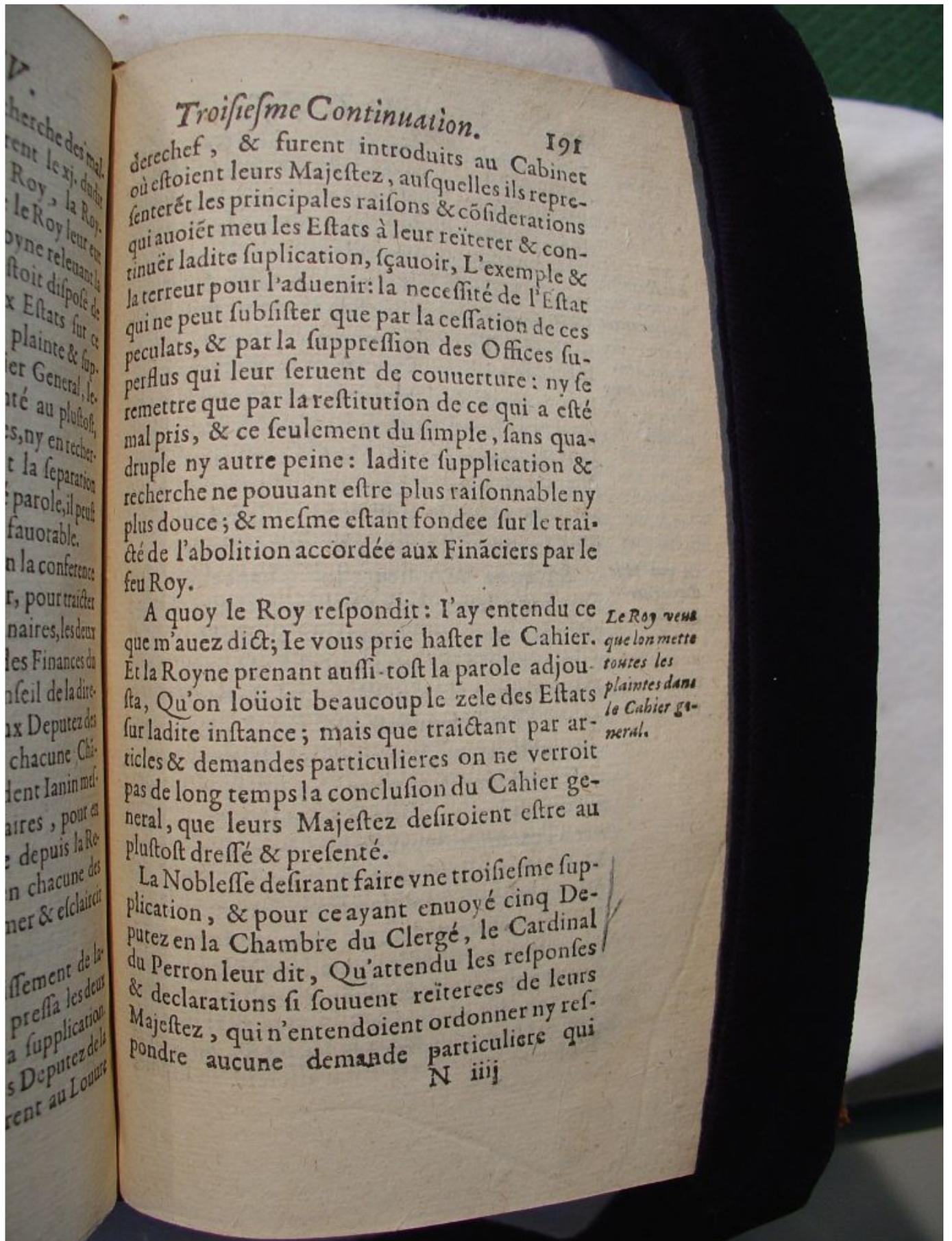
Le quinzieme dudit mois, en la conference
qui se tint chez Mr. le Chancelier, pour traicter
desdites Commissions extraordinaires, les deux
estats des Recepte & Despense des Finances du
Roy, dressé par les sieurs du Conseil de la dire-
ction des Finances, furent dōnez aux Deputez des
Trois Ordres, & depuis leus en chacune Châ-
bre. Et leur fut dit, Que le President Ianin mes-
me comme instruiēt en ees affaires, pour en
auoir eu l'intendance principale depuis la Re-
gence de la Royne, se rendroit en chacune des
trois Chambres pour les informer & esclaircir
des particularitez.

*Seconde sup-
plication.*

La Noblesse desirant l'establissement de la-
dite Chambre de la recherche, pressa les deux
autres Chambres d'en reïterer la supplication.
Et l'Archeuesque d'Aix, avec les Deputez de la
Noblesse & du Tiers-Estat allerent au Louure

Tr
derechef
où estoie
senterēt l
qui auoie
tinuer la
la terreu
qui ne pe
peculats,
perflus q
remettre
mal pris
duple n
recherch
plus dou
cité de l'a
feu Roy.
A qu
que m'au
Et la Roy
sta, Qu'e
sur ladite
ticles & c
pas de lo
neral, qu
plustost d
La Nob
plication
puez en l
du Perron
& declara
Majestez
pondre a

1615_191.jpg



Troisiesme Continuation.

191

de recherche, & furent introduits au Cabinet où estoient leurs Majestez, auxquelles ils representèrent les principales raisons & considérations qui avoient meü les Estats à leur reiterer & continuer ladite supplication, sçavoir, L'exemple & la terreur pour l'advenir: la necessité de l'Estat qui ne peut subsister que par la cessation de ces pecculats, & par la suppression des Offices superflus qui leur seruent de couverture: ny se remettre que par la restitution de ce qui a esté mal pris, & ce seulement du simple, sans quadruple ny autre peine: ladite supplication & recherche ne pouvant estre plus raisonnable ny plus douce; & mesme estant fondée sur le traité de l'abolition accordée aux Financiers par le feu Roy.

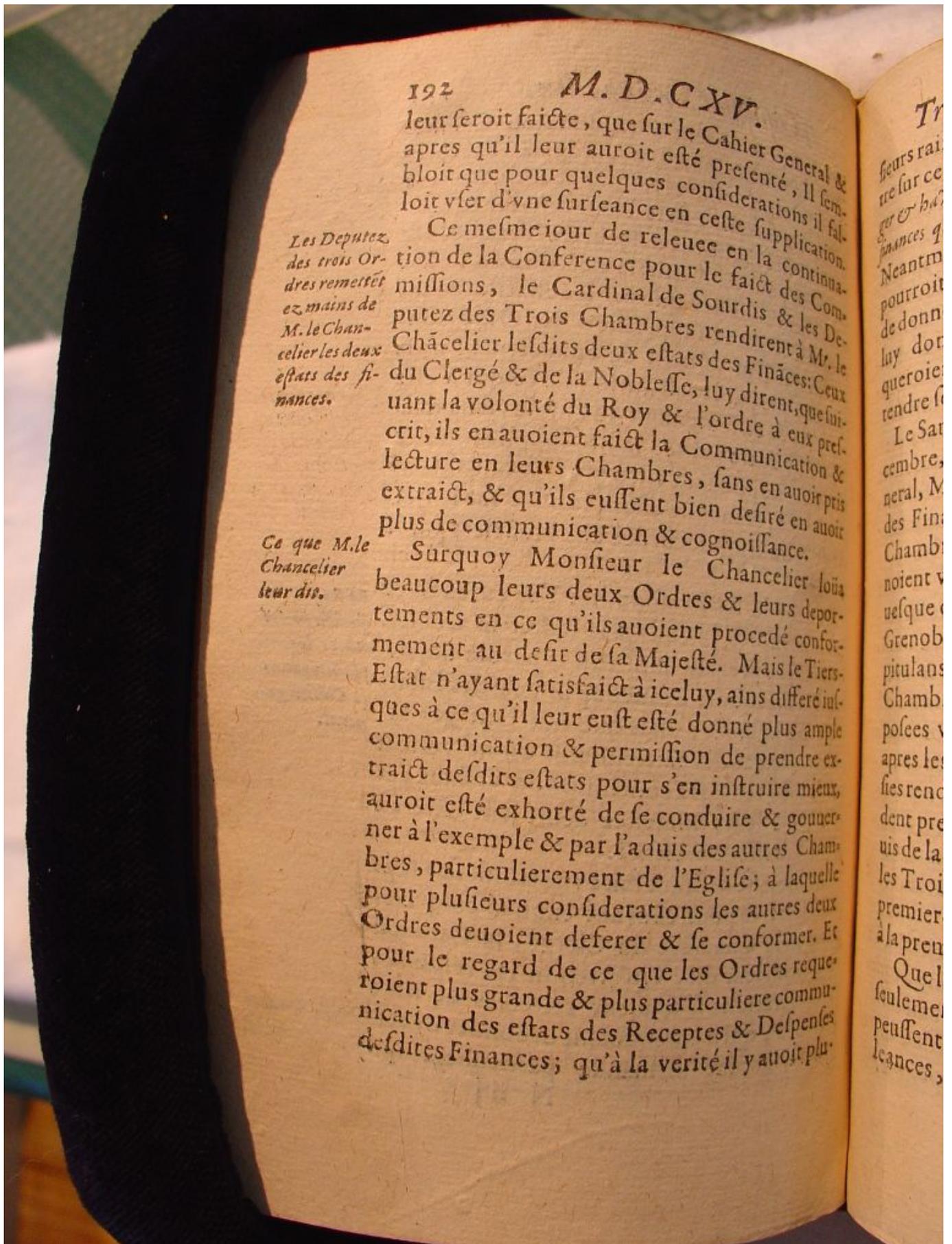
A quoy le Roy respondit: l'ay entendu ce que m'avez dict; Le vous prie hastier le Cahier. Et la Royne prenant aussi-tost la parole ajouta, Qu'on loüoit beaucoup le zele des Estats sur ladite instance; mais que traictant par articles & demandes particulieres on ne verroit pas de long temps la conclusion du Cahier general, que leurs Majestez desiroient estre au plustost dressé & présenté.

La Noblesse desirant faire vne troisiesme supplication, & pour ce ayant enuoyé cinq Deputez en la Chambre du Clergé, le Cardinal du Perron leur dit, Qu'attendu les responses & declarations si souuent reiterées de leurs Majestez, qui n'entendoient ordonner ny répondre aucune demande particuliere qui

Le Roy veut que lon mette toutes les plaintes dans le Cahier general.

N iiij

1615_192.jpg



192

M. D. C. XV.

leur seroit faicte, que sur le Cahier General de apres qu'il leur auroit esté presenté, il falloit que pour quelques considerations il falloit vser d'une surseance en ceste supplication.

Les Deputez des trois Ordres remettent en mains de M. le Chancelier les deux estats des finances.

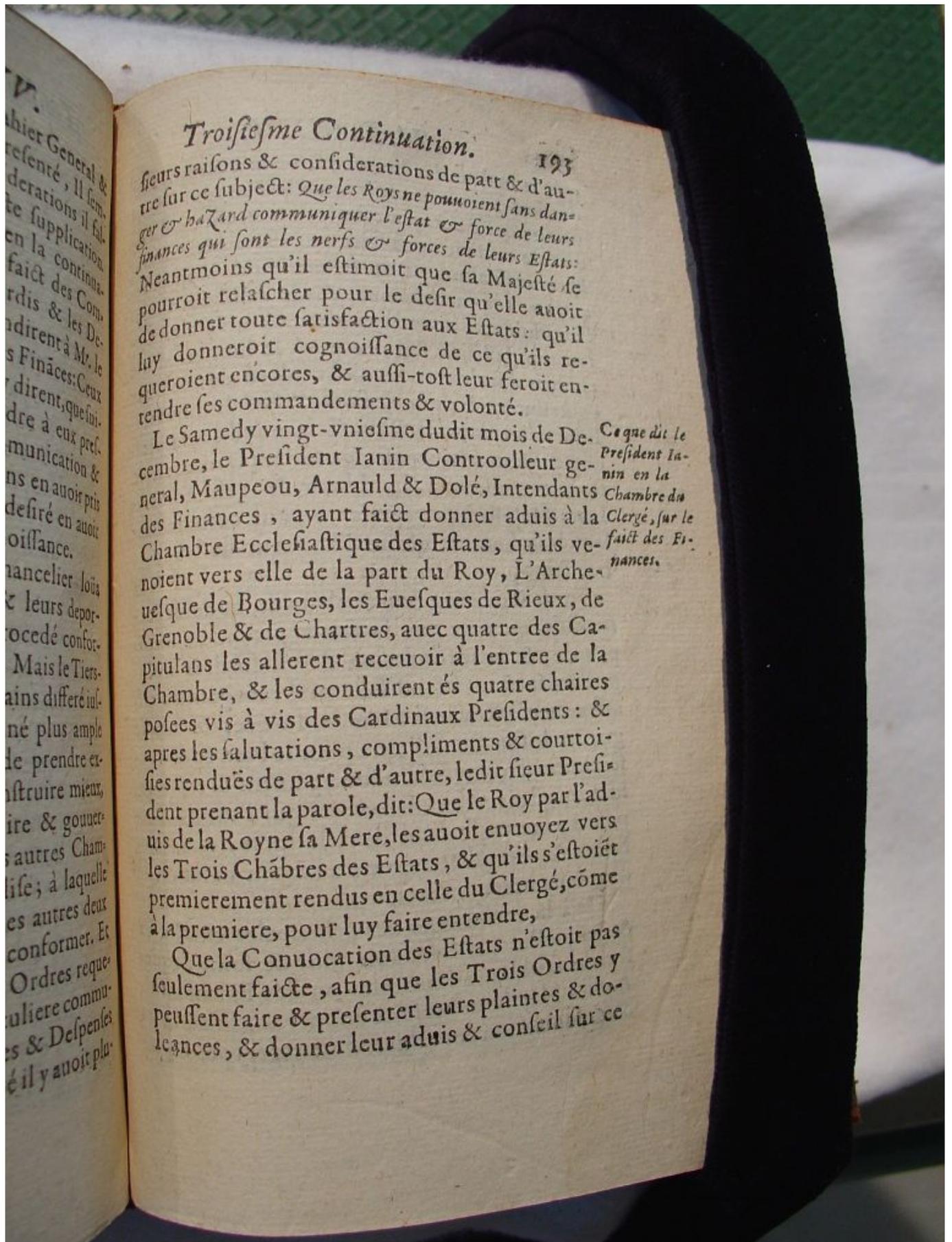
Ce mesme iour de releuee en la continuation de la Conference pour le faict des Commissions, le Cardinal de Sourdis & les Deputez des Trois Chambres rendirent à M. le Chancelier lesdits deux estats des Finances: Ceux du Clergé & de la Noblesse, luy dirent, que suivant la volonté du Roy & l'ordre à eux prescrit, ils en auoient faict la Communication & lecture en leurs Chambres, sans en auoir pris extrait, & qu'ils eussent bien desiré en auoir plus de communication & cognoissance.

Co que M. le Chancelier leur dit.

Surquoy Monsieur le Chancelier loia beaucoup leurs deux Ordres & leurs deportements en ce qu'ils auoient procedé conformement au desir de sa Majesté. Mais le Tiers-Estat n'ayant satisfait à iceluy, ains differé iusques à ce qu'il leur eust esté donné plus ample communication & permission de prendre extrait desdits estats pour s'en instruire mieux, auroit esté exhorté de se conduire & gouverner à l'exemple & par l'aduis des autres Chambres, particulièrement de l'Eglise; à laquelle pour plusieurs considerations les autres deux Ordres deuoient deferer & se conformer. Et pour le regard de ce que les Ordres requeroient plus grande & plus particuliere communication des estats des Receptes & Despenfes desdites Finances; qu'à la verité il y auoit plu

Tr
seurs rai
tre sur ce
ger & ha
finances q
Neantm
pourroit
de donn
luy dor
queroie
tendre f
Le Sar
cembre,
neral, M
des Fin
Chamb
noient v
uelque
Grenob
pitulans
Chamb
posees v
apres les
fies renc
dent pre
uis de la
les Troi
premier
à la preu
Que l
seuleme
peussent
leances,

1615_193.jpg



Troisiesme Continuation.

193

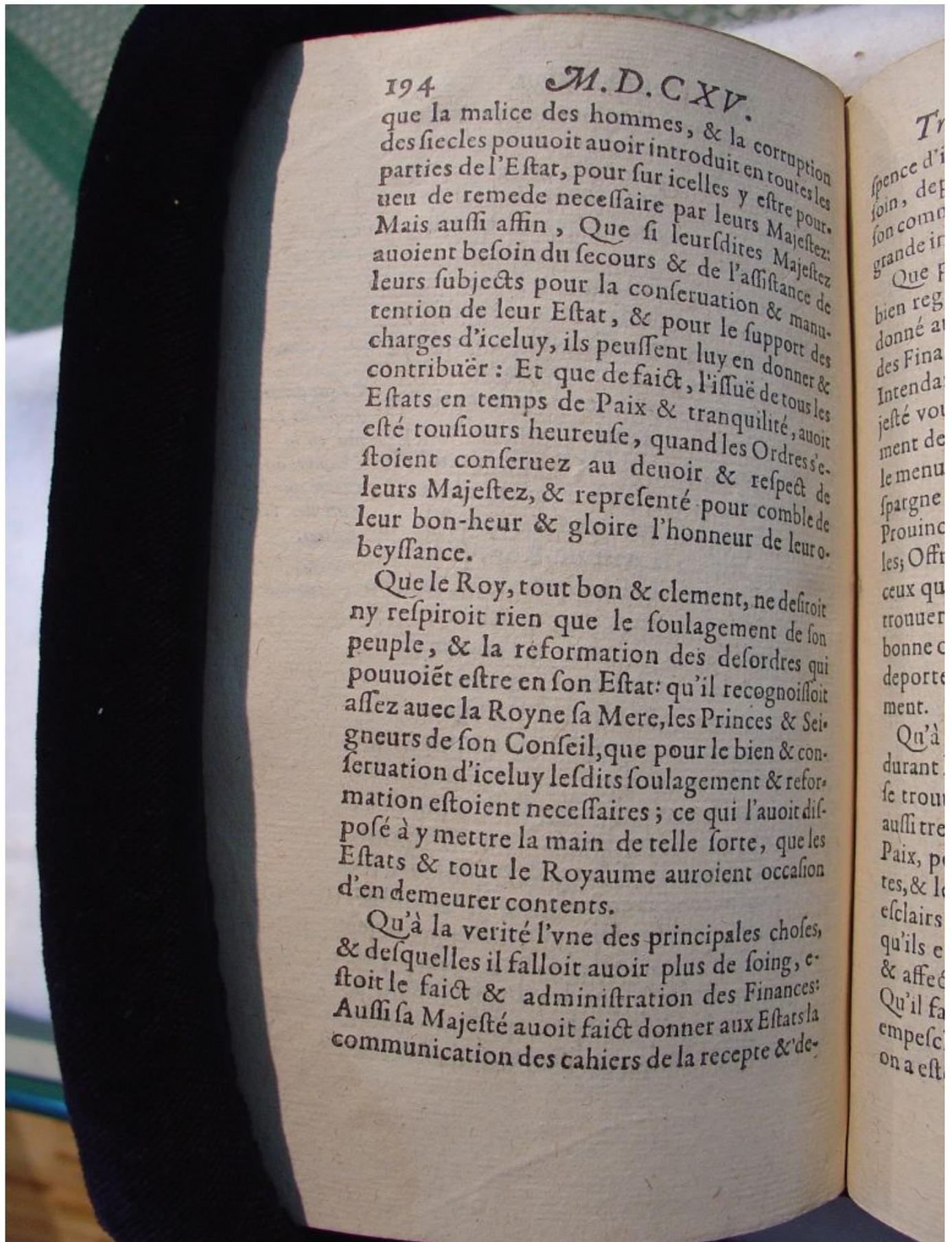
ieurs raisons & considerations de patt & d'autre sur ce subject: Que les Roys ne pouuoient sans danger & hazard communiquer l'estat & force de leurs finances qui sont les nerfs & forces de leurs Estats: Neantmoins qu'il estimoit que sa Majesté se pourroit relascher pour le desir qu'elle auoit de donner toute satisfaction aux Estats: qu'il luy donneroit cognoissance de ce qu'ils requeroient encores, & aussi-tost leur feroit entendre ses commandemens & volonté.

Le Samedi vingt-vniesme dudit mois de Decembre, le President Ianin Controolleur general, Maupeou, Arnould & Dolé, Intendants des Finances, ayant fait donner aduis à la Chambre Ecclesiastique des Estats, qu'ils venoient vers elle de la part du Roy, L'Archeuesque de Bourges, les Euesques de Rieux, de Grenoble & de Chartres, avec quatre des Capitulans les allerent receuoir à l'entree de la Chambre, & les conduirent es quatre chaires posees vis à vis des Cardinaux Presidents: & apres les salutations, compliments & courtoisies renduës de part & d'autre, ledit sieur President prenant la parole, dit: Que le Roy par l'aduis de la Royne sa Mere, les auoit enuoyez vers les Trois Châbres des Estats, & qu'ils s'estoient premierement rendus en celle du Clergé, côme à la premiere, pour luy faire entendre,

Que la Conuocation des Estats n'estoit pas seulement faicte, afin que les Trois Ordres y peussent faire & presenter leurs plaintes & doléances, & donner leur aduis & conseil sur ce

*Ce que dit le
President Ianin
en la
Chambre du
Clergé, sur le
fait des Fi-
nances.*

1615_194.jpg



194

M. D. C. X V.

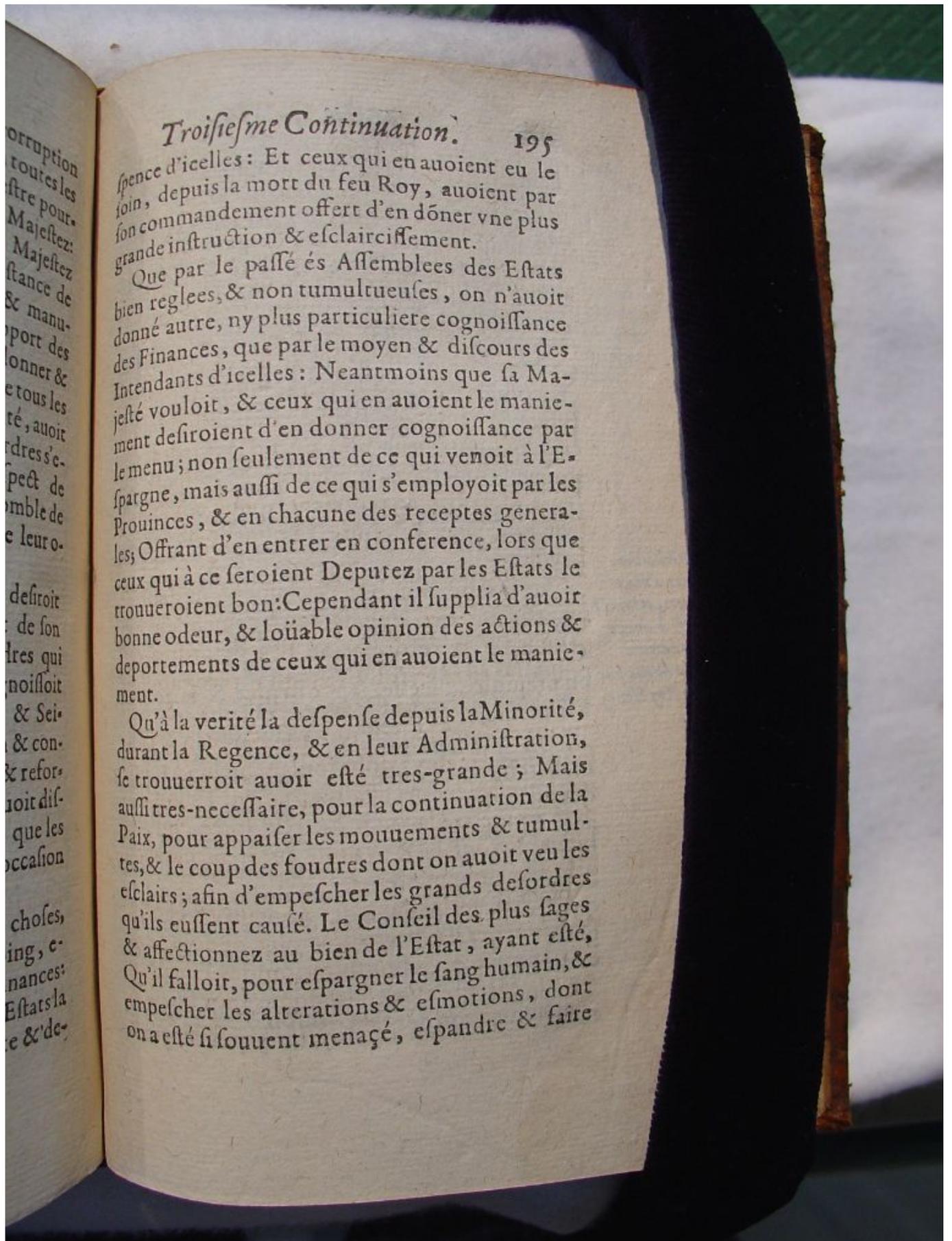
que la malice des hommes, & la corruption
des siècles pouuoit auoir introduit en toutes les
parties del' Estat, pour sur icelles y estre pour-
ueu de remede necessaire par leurs Majestez.
Mais aussi affin, Que si leursdites Majestez
auoient besoin du secours & de l'assistance de
leurs subjects pour la conseruation & manu-
tention de leur Estat, & pour le support des
charges d'iceluy, ils peussent luy en donner &
contribuër : Et que de faiçt, l'issuë de tous les
Estats en temps de Paix & tranquillité, auoit
esté tousiours heureuse, quand les Ordres s'e-
stoient conseruez au deuoir & respect de
leurs Majestez, & representé pour comble de
leur bon-heur & gloire l'honneur de leur o-
beyssance.

Que le Roy, tout bon & clement, ne desiroit
ny respiroit rien que le soulagement de son
peuple, & la reformation des desordres qui
pouuoïët estre en son Estat: qu'il recognoïssoit
assez avec la Royne sa Mere, les Princes & Sei-
gneurs de son Conseil, que pour le bien & con-
seruation d'iceluy lesdits soulagement & refor-
mation estoient necessaires; ce qui l'auoit dis-
posé à y mettre la main de telle sorte, que les
Estats & tout le Royaume auroient occasion
d'en demeurer contents.

Qu'à la verité l'une des principales choses,
& desquelles il falloit auoir plus de soing, e-
stoit le faiçt & administration des Finances:
Aussi sa Majesté auoit faiçt donner aux Estats la
communication des cahiers de la recepte & de-

T
spence d'i
soin, dep
son com
grande in
Que p
bien reg
donné a
des Fina
Intenda
jesté vo
ment de
le menu
spargne
Prouinc
les; Offr
ceux qu
trouuer
bonne c
deporte
ment.
Qu'à
durant
se trou
aussi tre
Paix, p
tes, & l
esclairs
qu'ils e
& affect
Qu'il fa
empesc
on a est

1615_195.jpg



Troisiesme Continuation. 195

despenſe d'icelles: Et ceux qui en auoient eu le ſoin, depuis la mort du feu Roy, auoient par ſon commandement offert d'en dōner vne plus grande inſtruction & eſclairciſſement.

Que par le paſſé és Aſſemblees des Eſtats bien reglees, & non tumultueuſes, on n'auoit donné autre, ny plus particuliere cognoiſſance des Finances, que par le moyen & diſcours des Intendants d'icelles: Neantmoins que ſa Maieſté vouloit, & ceux qui en auoient le manie- ment deſiroient d'en donner cognoiſſance par le menu; non ſeulement de ce qui venoit à l'Eſpargne, mais auſſi de ce qui s'employoit par les Prouinces, & en chacune des receptes genera- les; Offrant d'en entrer en conference, lors que ceux qui à ce ſeroient Deputez par les Eſtats le trouueroient bon: Cependant il ſupplia d'auoir bonne odeur, & loüable opinion des actions & deportements de ceux qui en auoient le manie- ment.

Qu'à la verité la deſpenſe depuis la Minorité, durant la Regence, & en leur Adminiſtration, ſe trouueroit auoir eſté tres-grande; Mais auſſi tres-neceſſaire, pour la continuation de la Paix, pour appaiſer les mouuements & tumultes, & le coup des foudres dont on auoit veu les eſclairs; afin d'empeschi les grands deſordres qu'ils euſſent cauſé. Le Conſeil des plus ſages & affectionnez au bien de l'Eſtat, ayant eſté, Qu'il falloit, pour eſpargner le ſang humain, & empeschi les alterations & eſmotions, dont on a eſté ſi ſouuent menaçé, eſpandre & faire

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan